

ARRETE N°AP2026/95

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PHILIPPE CASTANET, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DANS LE CADRE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5219-1 et R. 2213-1-0-1 et suivants,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.212-1 et L.212-2 ;

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2024/696 du 28 novembre 2024 portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2024/415 du 20 décembre 2024 portant instauration d'une zone a faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2025/501 du 16 décembre 2025 portant prolongation de la période pédagogique dans le cadre de la zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP2026/93 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, par arrêté AP/2024/415 susvisé, le Président de la Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

Considérant que ledit arrêté fixe, en ses articles 7 et 9, les critères et modalités d'octroi de dérogations individuelles temporaires, d'une durée maximale de trois ans renouvelable, pouvant être délivrées sur demande motivée des intéressés,

Considérant que ledit arrêté fixe également les critères et modalités d'octroi du dispositif Pass ZFE, autorisant son titulaire à circuler 24 journées pleines au sein de la ZFE-m par année, aux articles 8 et 9,

Considérant que les demandes de dérogations individuelles et de pass-ZFE-m donnent lieu à une décision d'octroi ou de refus du Président de la Métropole du Grand Paris, conformément au III de l'arrêté AP/2024/415 ; qu'en cas d'octroi, il est délivré un justificatif devant être fourni en cas de contrôle ; que les dérogations peuvent enfin faire l'objet d'une abrogation lorsque les conditions présidant à leur octroi ne sont plus remplies, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations dans un délai de quinze jours, conformément au IV de l'article 9 de l'arrêté AP/2024/415,

Considérant que, en application de l'article L.5211-9 alinéa 4 du CGCT, applicable à la Métropole du Grand Paris en vertu de l'article L.5219-1 du CGCT, le président de la métropole du Grand Paris peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ; que cette délégation de signature ne dessaisit pas le Président de la Métropole du Grand Paris de son pouvoir de signer lesdites décisions ; qu'il appartient en revanche au délégataire de la signature d'indiquer que les décisions sont adoptées pour le compte du Président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public, les délégations de signature de M. Philippe CASTANET, directeur général des services, identifiées par l'arrêté AP/2026/93 sont complétées par une délégation concernant les actes et décisions relatifs à l'octroi, au renouvellement, à l'abrogation ou au refus des dérogations individuelles, visés aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté AP/2024/415 du 20 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, pris en application des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté AP/2024/415 du 20 décembre 2024 portant instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris :

- Décision d'octroi ou de refus d'une dérogation individuelle répondant aux conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté AP/2024/415, conformément au III de l'article 9 de cet arrêté ;
- Décision d'octroi ou de refus du pass ZFE-m visé à l'article 8 de l'arrêté AP/2024/415, conformément au III de l'article 9 de cet arrêté ;
- Décision d'abrogation d'une dérogation individuelle ou d'un pass ZFE-m, incluant la signature du courrier préalable, conformément au IV de l'article 9 de l'arrêté AP/2024/415 ;
- Décision de renouvellement d'une dérogation individuelle ou d'un pass ZFE-m, conformément au V de l'arrêté AP/2024/415.

